

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service environnement
Pôle eau

**FORMULAIRE DE DECLARATION
AU TITRE DES ARTICLES L. 214-1 à L. 214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
DANS LES COURS D'EAU**

Articles R 214-1 à R 214-70 du code de l'environnement relatifs aux procédures et à la nomenclature des opérations soumises à déclaration et à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement

Les travaux dans les cours d'eau de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens sont soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux dans le lit mineur des cours d'eau de déposer un dossier comprenant les pièces prévues par l'article R 214-32 du C.Env.

En cas de nécessité (précisions sur les travaux à réaliser, sur les mesures correctrices ou compensatoires prévues...), des compléments pourront vous être demandés par le service environnement (pôle eau). Conformément aux dispositions du décret susvisé, des prescriptions complémentaires pourront également être imposées, après la démarche contradictoire prévue par l'article R 214-35 du C.Env.

*Ce formulaire doit être adressé en 3 exemplaires originaux à la
Direction départementale des territoires
(guichet unique de l'eau)
2 place des mobiles BP 613
07007 PRIVAS*

En cas de modification des dispositions prévues dans ce formulaire (changement de date, de conditions de réalisation des travaux...), il vous appartient d'en informer au préalable le service environnement (pôle eau) à la direction départementale des territoires.

Date : le 14 février 2022

Signature :



**Fédération Départementale de Pêche
ARDÈCHE**
16 avenue Paul Ribeyre, Villa la Favorite
07600 Vals les Bains
Tél. 04 75 37 09 68
accueil.federation@peche-ardeche.com

Intitulé de l'opération :

Diversification de l'habitat piscicole par la pose de blocs rocheux dans le lit des cours d'eau.

1-Identité du demandeur :

Nom, prénom du demandeur, raison sociale :

Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Ardèche

Adresse : 16, avenue Paul Ribeyre,

La Favorite,

07600 VALS LES BAINS.....

Téléphone : 04/75/37/09/68

Télécopie :

Numéro SIRET ou date de naissance (particuliers) : 776 229 239 00046

2-Localisation du projet :

Joindre impérativement à la présente demande un extrait de la carte IGN et/ou un plan cadastral permettant de localiser précisément l'endroit où les travaux seront réalisés.

Commune(s) sur laquelle seront réalisés les travaux : Lamastre et Le Crestet

Site 1 ; commune de Lamastre, Lieu-dit : Pont de Tain « platière et radier »

Nom du cours d'eau (qu'il soit permanent ou non) : Le Doux

Références cadastrales (*facultatives*) : parcelles AD73, AD81

Propriétaire des parcelles du lieu des travaux : Commune de Lamastre, Mairie de Lamastre, 07270 Lamastre (accord en cours).

Site 2 ; commune de Lamastre, lieu-dit : confluence Condoie « Plat courant et confluence »

Nom du cours d'eau (qu'il soit permanent ou non) : Le Doux

Références cadastrales (*facultatives*) : parcelles AD70

Propriétaire des parcelles du lieu des travaux : Commune de Lamastre, Mairie de Lamastre, 07270 Lamastre (accord en cours).

Site 3 ; commune de Lamastre, lieu-dit : La pradette « STEP »

Nom du cours d'eau (qu'il soit permanent ou non) : Le Doux

Références cadastrales (*facultatives*) : parcelles AD107 et AD138

Propriétaire des parcelles du lieu des travaux : AD107 : Aurenche Jean Pierre, 12 rue des Glières, 74 Annecy. AD138 : Osternaud Michel et Entressange Paulette, 14 avenue de Tournon, 072070 Lamastre (accords en cours).

Site 4 ; commune de Lamastre (07270), lieu-dit : Carrière

Nom du cours d'eau (qu'il soit permanent ou non) : Le Doux

Références cadastrales (*facultatives*) : parcelles OC813

Propriétaire des parcelles du lieu des travaux : Commune de Lamastre, Mairie de Lamastre, 07270 Lamastre (accord en cours).

Site 5 ; commune de Le Crestet (07270), lieu-dit : La blache

Nom du cours d'eau (qu'il soit permanent ou non) : Le Doux

Références cadastrales (*facultatives*) : parcelles AD269

Propriétaire des parcelles du lieu des travaux : Minodier Alain, 12 rue Prof Joseph Renault, 69008 Lyon ; Thury Alexandra, 12 rue Prof Joseph Renault, 69008 Lyon (accord en cours).

3-Rubrique de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du C.Env. :

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :

Cocher la case correspondante

- 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères Autorisation
 2° Dans les autres cas Déclaration

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m Autorisation ;
 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m Déclaration.

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

ATTENTION : Les travaux en rivière peuvent relever d'autres rubriques que celle citée ci-dessus (voir l'extrait de la nomenclature figurant à la fin du présent formulaire).

Si tel est le cas vous êtes invité, avant de déposer le présent formulaire, à prendre contact avec le service environnement (pôle eau) de la direction départementale des territoires.

4-Caractéristiques du projet :

Joindre éventuellement à la présente demande un croquis coté des travaux envisagés

Description des travaux pour lesquels la présente demande est déposée :

La pose de blocs rocheux et de galets roulés dans le lit des cours d'eau (diversification des habitats piscicoles, des écoulements et restauration de frayères). Cette opération sera effectuée sur 5 sites sur des faciès d'écoulement de type plat lentique et tête de radier ; Secteur du cours d'eau où les écoulements sont uniformes et les habitats pour la faune aquatique pauvres (Granulométrie dominante composée essentiellement de pierres fines et grossières)

Des blocs, de différentes grosseurs (entre 0.8 et 1m³ ou 1.5 à 2 tonnes), seront disposés dans le

lit pour diversifier l'habitat et la granulométrie et créer des zones d'abris hydrauliques.

Des galets roulés de taille (15-40mm) seront injectés puis régalés à la main sur les zones de tête de radier déficitaire de ce type de granulométrie favorable à la reproduction de la truite mais aussi bien d'autres espèces de poissons.

Objectifs visés :

- Diversifier les écoulements,
- Améliorer les habitats de la truite fario (espèce cible) ainsi que les autres espèces
- Restaurer et Augmenter la surface des zones de frayères potentielles pour la truite.

Outre les enjeux de cette opération liés à la diversification des écoulements et des habitats sur des ces secteurs altérés, les contraintes hydrauliques et la non-perturbation des écoulements en période de crues constituent les enjeux les plus évidents. La stratégie de dispositions de blocs et de galets ne constitue pas de freins aux écoulements en période de crues.

Description des modalités d'exécution de ces travaux :

L'opération consiste à :

La pose de 10 à 30 tonnes de blocs rocheux dans le lit du cours d'eau sur les cinq sites. Au total 100 tonnes de blocs seront disposées lors des travaux.

La pose de 2 à 10 m³ de galets roulés dans le lit du cours d'eau sur quatre sites sur les cinq. Au total 3 cubes seront disposés lors des travaux.

Les blocs et galets rocheux proviennent de la carrière de Lamastre ; ils sont de nature granitique et non gélifs pour les blocs. Leur positionnement dans le lit et en berge du cours d'eau sera réalisé au moyen d'une pelle mécanique à pneus munie d'une pince à enrochement pour les blocs et d'un godet pour les galets. La disposition se fera préférentiellement depuis la berge afin de minimiser l'impact sur le milieu.

- ⇒ Une attention particulière sera apportée au positionnement des blocs de manière que les remous créés n'engendrent pas d'érosion de berge. Le positionnement de chaque bloc se fera sur les conseils du chargé d'étude et de travaux de la Fédération de pêche, présent le jour du chantier.
- ⇒ Les blocs pourront selon les cas être positionnés en groupes se présentant sous la forme de triangle ou de losange. Chaque groupe sera distant d'une dizaine de mètres environ les uns des autres.
- ⇒ Les galets seront régalés à la main (râteau) de manière à éviter le piétinement.

Les travaux n'engendreront pas de modification du profil en long ou en travers du lit mineur du cours d'eau ni de destruction de frayères.

Sur chacun des sites en préalable aux travaux, une opération de sauvetage piscicole et d'évaluation du peuplement piscicole avant travaux sera réalisée.

Longueur de cours d'eau concernée : 90 mètres sur chacun des sites

Surface travaillée dans le lit du cours d'eau : environ 20 m² par site

Volume de matériaux :

extraits : m³
déplacés : m³

Date prévisionnelle de début des travaux : fin aout, début septembre 2021

Durée prévisionnelle de réalisation des travaux : 2 à 3 jours.....

5-Document d'incidence :

5-1 Incidence de l'opération

Quelles sont les conséquences selon vous des travaux que vous envisagez sur :

1. la ressource en eau (prélèvements /rejets d'eau) : Aucune incidence.

2. le milieu aquatique (berges-lit-eau) : L'incidence sur les berges sera ponctuelle et limitée lors du cheminement de la pelle qui sera positionnée afin d'éviter sa dégradation et la chute de l'engin dans l'eau. La rive la plus commode sera privilégiée. L'incidence sur le lit sera limitée dans un premier temps à la zone de dépôt des blocs (léger affouillement des blocs) et quasi nulle pour l'injection de galets. En revanche à moyen et plus long terme, la pose de blocs et de galets aura pour conséquences une diversification de la diversité d'écoulement, d'abris et création de zone de frayères pour la faune aquatique.

Toutes les précautions seront être prises afin de réduire au minimum l'impact de l'intervention dans le lit en eau et les berges « fragiles ».

3. l'écoulement de l'eau : la diversification des écoulements n'apportera pas de modification de l'écoulement général de la rivière en période de crue, dans la mesure où les blocs seront choisis et positionnés pour n'offrir qu'une surface minimale au courant en période de crue. L'objectif est qu'ils restent en place et qu'ils ne fassent pas barrage à l'écoulement. Ceux-ci étant disposés « en décalé » de façon à ne pas obstruer l'écoulement pas le blocage de divers embâcles.

4. le niveau et la qualité de l'eau :

Aucune incidence sur le niveau d'eau. L'impact sur la qualité de l'eau sera limité à la mise en suspension momentanée de faibles quantités de MES lors de la pose des blocs et des galets.

Les travaux sont prévus pour être réalisés en septembre, à l'étiage et hors de la période chaude de plein été dans le but de minimiser l'impact de ces travaux sur la faune aquatique.

5-2 Catégorie piscicole :

Préciser la catégorie piscicole sur lequel les travaux auront lieu :

1° catégorie (présence de truites dans le cours d'eau)

2° catégorie (autres cours d'eau)

Espèces présentes : Truite fario, chevesne, barbeau fluviatile, vairon, blageon, goujon, spirilin, écrevisse de Californie

5-3 – Evaluation des incidences NATURA 2000

Le projet est-il situé dans un site appartenant au réseau Natura 2000 ?

oui

non

- Si oui il convient d'analyser les effets du projet sur les milieux et espèces mentionnées dans le Document d'Objectifs (consultable en mairie ou à la direction départementale des territoires)

de la zone concernée par les travaux.

Le projet a-t-il un impact sur les milieux et les espèces mentionnées dans le Document d'Objectifs ?

non

oui (il convient dans ce cas de fournir une notice d'incidence au titre de NATURA 2000)

- Si non, le site N 2000 le plus proche est à (distance) : environ 20 kms : site B22
Tourbières du Plateau de Saint Agrève

Le projet a-t-il un impact sur ce site ?

oui (fournir une notice d'incidences comme précédemment)

non (pourquoi ?) : pas de connexion

5-4 Mesures compensatoires ou réductrices proposées :

Pendant les travaux

- Période des travaux
en période de basses eaux, en étiage
hors période de reproduction de la truite fario (entre le 15 octobre et le 15 avril)
autre :

- Isolement du chantier

les travaux seront réalisés intégralement hors d'eau
mise en place d'un batardeau et dérivation temporaire du cours d'eau (mise en place de buses ou création d'un chenal temporaire)
busage temporaire
pompage
autre : *Pas d'isolement*

- Réalisation d'une pêche électrique de sauvetage

oui, sur chaque site mais uniquement sur zone de dépôt des
Quel sera l'organisme qui réalisera la pêche électrique ? La Fédération de pêche de l'Ardèche.

A l'issue des travaux

- Mesures prises pour rétablir la libre circulation des poissons à l'issue des travaux
- ① libre circulation du poisson
 - respecter la pente naturelle du cours d'eau
 - permettre le recouvrement du fond de l'ouvrage busé par le substrat du cours d'eau
- Mesures éventuellement prises pour remettre les lieux en état à la fin des travaux :
 - Si besoin, l'entreprise choisie pour réaliser les travaux procédera à la remise en état des berges et accès : talutage, réensemencement.

6 - Compatibilité avec le SDAGE ou le SAGE

- maîtrise des risques de pollution (Est-ce que les travaux vont entraîner une dégradation de la qualité de l'eau ?) :
OUI par MES ponctuellement lors de la mise en place des blocs : limitation des impacts par pelle à pneus et le choix de la période de travaux à l'étiage.
- continuité biologique et écologique des milieux (Est-ce que les travaux vont constituer un obstacle à la libre circulation des espèces aquatiques ou des sédiments) : AUCUN OBSTACLE
- non-aggravation du risque de crues (Est-ce que les travaux vont aggraver les effets des crues ?) :
NON pas d'impact notable sur la ligne d'eau

7- Moyens de surveillance des travaux et moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Présence du maître d'ouvrage (la Fédération de pêche de l'Ardèche) pendant toutes les phases du chantier qui assurera la surveillance des travaux. L'Entreprise de travaux publics choisie répondra aux exigences d'assurance et de sécurité du chantier dont la gestion d'une urgence sur le chantier. En cas d'incident, la procédure décrite sera mise en œuvre. En cas d'accident, les mesures d'alerte, de mise en défend des personnes et de premier secours pourront être réalisées par le personnel de la Fédération qui a reçu la formation de sauveteur secouriste du travail.

Les services de la Police de l'eau seront prévenus en temps voulu du déroulement des travaux. Les pompiers de Lamastre seront prévenus du déroulement des travaux.

Pour information

**EXTRAIT DE LA NOMENCLATURE ANNEXEE A L'ARTICLE R 214-1
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
OPERATIONS POUVANT COMPORTER DES TRAVAUX DANS LE LIT D'UN COURS D'EAU**

3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues Autorisation ;

2° Un obstacle à la continuité écologique :

a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation
Autorisation ;

b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation Déclaration.

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m Autorisation ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m Déclaration.

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

1° Supérieure ou égale à 100 m Autorisation ;

2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m Déclaration.

3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m Autorisation ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m Déclaration.

3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

1° Supérieur à 2 000 m³ Autorisation ;

2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale

de référence S1 Autorisation ;

ce S1 3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau
Déclaration.

Si les travaux que vous souhaitez réaliser relèvent d'au moins une des rubriques mentionnées ci-dessus, vous êtes invité à prendre contact avec le service environnement (pôle eau) de la direction départementale des territoires, avant de déposer le présent formulaire.